

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

1. Identification du vendeur

SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS LAIR, ci-après dénommée SOCIETE LAIR : S.A.R.L. au capital de 60.000 euros, dont le siège social est « La Mairie 50600 MOULINES », immatriculée sous le numéro 347 691 362 - Contact : Lair Constructeur

T. 02 33 49 01 48, E-mail : info@lair-remorques.fr

Activités exercées : exploitation commerciale de charron-forgeron, construction de remorques agricoles et autres matériels agricoles et de manutention, carrosserie industrielle, réparation de véhicules et matériels agricoles, négoce de matériels agricoles neufs et occasions, chaudronnerie aluminium et inox.

2. Objet et champ d'application

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès convenu entre le vendeur et l'acheteur.

Les CGV s'appliquent aux produits et prestations proposés par la SOCIETE LAIR, neuf ou d'occasion.

Le fait que le vendeur ne fasse pas application d'un quelconque article des présentes, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites CGV.

Le vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction de négociations menées avec l'acheteur, le cas échéant par l'établissement de conditions particulières de vente.

3. Informations pré-contractuelles

Préalablement à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, ces CGV sont communiquées à l'acheteur lequel reconnaît les avoir reçues. Les CGV sont également disponibles sur demande ou téléchargeables via le site internet de la SOCIETE LAIR.

Il est également transmis de manière claire et compréhensible, les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du produit,
- le prix des produits et des frais annexes,
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, et pour les contrats souscrits avec un consommateur, la date ou le délai de livraison du produit,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre, par le biais des présentes.

4. Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, photographies remis au client demeurent la propriété exclusive de la SOCIETE LAIR, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la SOCIETE LAIR, et s'engagent à les divulguer à aucun tiers.

5. Commande

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse de la commande du client par le vendeur. Par cette commande il faut entendre tout ordre portant sur les produits et prestations proposés par le vendeur, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'acheteur. Dès sa réception, il présente un caractère irrévocable, **à l'exception des contrats souscrits hors établissement avec un consommateur**. Toute modification de la commande ne lie le vendeur que s'il l'a accepté par écrit.

Pour les contrats souscrits hors établissement au sens du code de la consommation, le client disposera d'un délai de 14 jours pour renoncer à son engagement par lettre recommandée avec accusé de réception par le biais d'un formulaire de rétractation qui sera préalablement fourni au consommateur. Ce délai de 14 jours court : s'il s'agit d'une prestation de service, à partir de la conclusion du contrat ; s'il s'agit d'un bien ou d'une prestation de service incluant la livraison d'un bien, à partir de sa réception par le consommateur.

Lorsqu'une commande de matériel neuf ou d'occasion **s'accompagne d'une reprise de matériel**, cette reprise est subordonnée à la livraison dudit matériel dont elle constitue, de convention expresse, le paiement partiel en nature alors même que la vente de matériel et la reprise du matériel feraient l'objet de deux actes distincts.

6. Délai

La date de livraison est mentionnée à titre informatif et indicatif, celle-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande. Le vendeur est dégagé de plein droit de toute responsabilité en cas

de force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grève, gel, épidémie, guerre, incendies, tempêtes, inondations, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande ou des dommages et intérêts.

Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, le vendeur s'engage à informer l'acheteur de la date de mise à disposition. L'acheteur s'engage à prendre livraison du matériel 15 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, les frais de stockage sont facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendrait mener le vendeur.

7. Transfert de propriété et risques

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par l'acheteur, peu importe la date de livraison. Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception des produits par l'acheteur. En conséquence, en cas de non-paiement complet du prix à la livraison, le client devra souscrire une assurance à compter de la livraison pour couvrir ses risques au bénéfice du vendeur.

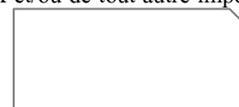
8. Transport

Les marchandises sont mises à disposition au siège de l'entreprise ou expédiées. Les marchandises sont alors expédiées en port dû et voyagent aux risques et périls du destinataire même en cas d'expédition en franco de port. Il appartient donc à l'acheteur de vérifier à réception, l'état du matériel. En cas de dommages ou d'avaries, l'acheteur doit émettre des réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 3 jours suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception et adresser copie de cette lettre au vendeur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves dans les conditions susvisées sera considéré comme accepté par le client ;

9. Détermination de prix

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques. Les prix s'entendent Hors TVA, départ usine, et seront majorés de la TVA et/ou de tout autre impôt



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

similaire qui deviendrait applicable au moment de leur exigibilité.

10. Paiement et modalités

10.1 Paiement au comptant: Sauf stipulations contraires, les factures sont payables au comptant à réception de la facture, au siège du vendeur. En cas de non-paiement à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours.

10.2 Non-paiement ou retard de paiement : Tout retard de paiement à partir de la date de l'émission de la facture entraînera l'application de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

En cas de retard de paiement, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, de plein droit et sans notification préalable.

Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement judiciaire, l'acheteur s'engage à régler en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 10 % du montant principal TTC de la créance et ce à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

10.3 Acompte : Sauf disposition contraire, toute commande donne lieu au versement d'un acompte. Hors cas de force majeure et **hors cas de rétractation du consommateur suivant formulaire de rétractation**, toute annulation de la commande par l'acheteur ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte.

11. Garanties – Généralités

La SOCIETE LAIR est garante de la conformité des biens au contrat dans les conditions de l'article L217-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

12. Garantie légale de conformité

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

– bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir (6 mois pour les biens vendus d'occasion);

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L211-9 du code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion pour lesquels ce délai est de 6 mois.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

13. Garanties –constructeur

13.1 Pour le matériel neuf : En sus de la garantie légale en cas de défaut de conformité ou de vices cachés de la marchandise vendue, la marchandise construite par la SOCIETE LAIR bénéficie de la garantie constructeur. Cette garantie est fixée conventionnellement. Cette garantie contractuelle porte exclusivement sur les matériels fabriqués par la SOCIETE LAIR.

Cette garantie couvre les vices cachés ou apparents à compter de la livraison du matériel. Des interventions effectuées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger sa durée.

L'acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, en cas d'immobilisation du matériel du fait de l'application de la garantie. Pour la mise en œuvre de la garantie, l'acheteur devra dénoncer les défauts par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de l'entreprise, et fournir toutes justifications quant à la réalité des défauts constatés, le vendeur se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

L'acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles en cas : de non-respect des consignes d'utilisation suivant manuel remis à la livraison, d'utilisation anormale du matériel, de réparation ou de toute intervention dictée par des personnes étrangères au vendeur et aux constructeurs, de détérioration d'avaries du matériel résultant notamment de collisions, chute de matériaux, incendies, vandalisme, malveillance ou défauts de conduite, de détérioration ou d'accident résultant d'un défaut de surveillance d'entretien, de détériorations prématurées dues à des usures, fuites ou bruits non signalés à temps au vendeur, de refus de l'acheteur de laisser l'accès du matériel au vendeur, dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation. **Les pièces d'usure, les pneus et les essieux sont exclus de la garantie.**

13.2 Pour le matériel d'occasion : Les matériels d'occasion sont vendus en l'état sans aucune garantie de notre part.

14. Médiation

L'acheteur non professionnel (le consommateur) peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès des instances de médiation sectorielles existantes (MEDICYS : Centre de médiation 73 bd de Clichy 75009 PARIS Tél : 01 49 70 15 93 mail : contact@medicys.fr) ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

15. Attribution de juridiction

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes, il sera fait expressément attribution de juridiction aux tribunaux compétents du siège social du vendeur, même en cas de pluralité de défendeurs.

Cachet, date et signature précédés de la mention « lu et approuvé »